

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D99
au territoire de la commune de BEAUVOIS
TRAVAUX
reprise d'accotements et d'enrobés sur la RD 939
Section hors agglomération
5 jours dans la période du 01 septembre 2025 au 30 septembre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de reprise d'accotements et d'enrobés sur la RD 939, par l'entreprise COLAS, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D99, hors agglomération, pendant 5 jours, dans la période du 01 septembre 2025 au 30 septembre 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant la demande d'avis faite auprès des Maires des communes de BEAUVOIS et HUMIERES,

Considérant l'information faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D99 du PR 4+180 au PR 6+180, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEAUVOIS, pendant 5 jours, dans la période du 01 septembre 2025 au 30 septembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 104 et 939 aux territoires des communes de BEAUVOIS et HUMIERES.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 18 août 2025



Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE, par délégation
de Ludovic DELDREVE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM



Filtres

Catégorie



De / à

Route: D939

De: 135

A: 139

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

Gestionnaire

Catégorie

T+

Catégorie

Egal

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+

+



Distance routière

Mesurer

Localisation



Zones de Travaux

Deviation

Route Bavière

